



SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 05 juillet 2018 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Affaires immobilières et foncières
3. RME : modification des statuts
4. Conventions avec le Collège Pierre Claude et le Lycée Georges Imbert
5. Subventions
6. Affaires forestières
7. Affaires de personnel
8. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard Brumm, Mme Jacqueline Melchiori, M. Pierre Osswald, M. Claude Bortoluzzi, Mme Suzanne Hochstrasser, adjoints, M. Michel Anheim, M. Jean-Claude Zaun, Mme Helga Schmidt, Mme Isabelle Masson, M. Cyrille Stamm-Jakob, Mme Micheline Escher, M. Christophe Schoenacker, Mme Marie-Pierre Barbiche, Mme Christiane Brion, M. Robert Buchy et M. Baptiste Pierre.

Procurations :

Mme Marie-Claire Giesler à M. Christophe Schoenacker
Mme Nicole Lenjoint à M. Michel Anheim
M. Didier Schuster à Mme Helga Schmidt
Mme Anny Rauch à M. Marc Séné
M. Florent Wahl à M. Richard Brumm
Mme Marie-Christine Steiner à Mme Christiane Brion

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17 – le quorum étant atteint.

Mme Suzanne Hochstrasser a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

1. Marchés publics

1a. Marché de travaux en vue de l'aménagement d'un salon de thé à Sarre-Union

20180712DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 25 janvier 2018 et sur le site www.marches-securises.fr le 23 janvier 2018,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles des entreprises ci-dessous correspondent le mieux aux critères et constituent les offres économiquement les plus avantageuses,

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché relatif aux travaux en vue de l'aménagement d'un salon de thé à Sarre-Union

- Imputation : article 21318 du budget SARRE UNION COMMERCES

- Mode de passation : procédure adaptée, articles 27 et 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Lots	Attributaires	Montants H.T.
Lot n° 0 : Désamiantage	EURASIA BANCEL AMIANTE (BULLY LES MINES)	21 800,00 €
Lot n° 1 : Gros Œuvre / Démolition / VRD	IRION (SARRE-UNION)	214 921,62 €
Lot n° 2 : Charpente / Couverture / Zinguerie	TOIT 9 (SARRE-UNION)	40 944,37 €
Lot n° 3 : Menuiserie extérieure alu	WEINSTEIN (SARRE-UNION)	12 400,00 €
Lot n° 4 : Plâtrerie / Faux-plafonds	BATI CONCEPT (FORBACH)	33 000,00 €
Lot n° 5 : Electricité	BRION et FILS (WOLFSKIRCHEN)	14 277,13 €
Lot n° 6 : Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire	TAESCH et FILS (SARRE-UNION)	31 369,00 €
Lot n° 7 : Chape / Carrelage	MULTI SERVICES (SARREGUEMINES)	21 293,47 €
Lot n° 8 : Menuiserie intérieure	Menuiserie HERR (SARRE-UNION)	9 512,00 €
Lot n° 9 : Peinture	LS2A PEINTURES (SCHILTIGHEIM)	5 600,00 €
Lot n° 10 : Serrurerie	WEINSTEIN (SARRE-UNION)	3 206,00 €

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

1b. Régie municipale d'Electricité : Travaux de terrassement, voirie et réseaux secs pour la réalisation d'un espace de séchage

20180712DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 20 Mai 2018,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de l'entreprise **IRION 67260 SARRE-UNION** correspond le mieux aux critères et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du Marché relatif aux travaux de terrassement, voirie et réseaux secs pour la réalisation d'un espace de séchage :

- Montant du marché de base : 141 723,50 € H.T.
- Montant des options : 17 703,00 € H.T.
- Montant total du marché : 159 426,50 € H.T.
- Imputation : Art. 2181 – 112
- Mode de passation : Marché à procédure adaptée selon les articles 27 et 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- Type de marché : Marché de travaux

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

Texte adopté à l'unanimité

1c. Marché de travaux en vue de la reconstruction du Centre Socio-Culturel à Sarre-Union – attribution des lots 21 et 22

20180712DCM1C

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil municipal a attribué, lors de ses séances des 06 et 23 novembre 2017, 26 février et 12 avril derniers, certains lots du marché de travaux en vue de la reconstruction du Centre Socio-Culturel à Sarre-Union, à savoir :

Lots	Attributaires	Montants H.T.
Lot n° 1 : Terrassement / VRD / aménagements extérieurs	Ets RAUSCHER (ADAMSWILLER)	277 722,30 €
Lot n° 02 : Gros œuvre	SOTRAVEST (OBERBRONN)	1 183 178,59 €
Lot n° 03 : Etanchéité	SOPREMA (STRASBOURG)	264 000,00 €
Lot n° 04 : Isolation thermique par l'extérieur	DECOPEINT (KILSTETT)	190 871,66 €
Lot n° 05 : Menuiseries extérieures	SCHREIBER (ROUHLING) + variante renforcement acoustique (8 520,00 €) + variantes capotage en aluminium (8 933,00 €) ➤ Soit un total de 249 412 €	231 959,00 €
Lot n° 06 : Occultations	OFB/TIR TECHNO (KILSTETT)	35 500,00 €
Lot n° 07 : Serrurerie	Serrurerie mosellane (TETING S/ NIED)	77 545,00 €
Lot n° 08 : cloisons, doublages, faux plafonds	BATICONCEPT (FORBACH)	185 164,00 €

Lot n° 09 : Menuiserie intérieure bois	STUTZMANN (DURSTEL)	341 122,51 €
	+ variante placards salle de réunion (4 952,37 €) + variante placards bureau du Directeur (1 470,00 €) ➤ Soit un total de 347 544,88 €	
Lot n° 10 : Parquet	SINGER (GRIESBACH)	37 732,00 €
Lot n° 11 : Sols souples	JEHU (HOENHEIM)	35 411,10 €
Lot n° 12 : Chape carrelage faïences	KOENIG (DRULINGEN)	96 094,15 €
Lot n° 13 : Peinture	DECOPEINT (KILSTETT)	56 184,38 €
Lot n° 14 : Nettoyage de mise en service	ATOOUT SERVICE (SCHILTIGHEIM)	6 492,15 €
Lot n° 15 : Courants forts et faibles	ASCELEC (SARREGUEMINES)	319 900,00 €
Lot n° 16 : Plomberie sanitaires	TAESCH (SARRE-UNION)	153 577,44 €
Lot n° 17 : Chauffage ventilation	SANICHAUF (SARREBOURG)	560 000,00 €
	+ variante hotte plus grande (1 913,50 €) ➤ Soit un total de 561 913,50 €	
Lot n° 18 : Tribune rétractable et sièges cinéma	JEZET SEATING (OVEPELT – BE)	180 000,00 €
	+ variante éclairage des nez de marche (4 225 €) ➤ Soit un total de 184 225,00 €	
Lot n° 19 : Equipements de cuisine	AXIMA (SAINT JEAN DE KOURTZERODE)	22 477,00 €
Lot n° 20 : Démolition	IRION (SARRE-UNION)	28 990,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le BOAMP le 02 mai 2018 et sur le site www.marches-securises.fr le 30 avril 2018,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles des entreprises ci-dessous correspondent le mieux aux critères et constituent les offres économiquement les plus avantageuses,

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché relatif aux travaux en vue de la reconstruction du centre socioculturel à Sarre-Union

- Imputation : article 21318/402 du budget de la Commune

Lots	Attributaires	Montants H.T.
Lot n° 21 : Machinerie et draperie scénique	FASCEN (WASSELONNE)	65 500,00 €
	+ option praticables de scène et accessoires (24 554,50 €) ➤ Soit un total de 90 054,40 €	
Lot n° 22 : Sonorisation, éclairage et audiovisuel	LAGOONA (SCHILTIGHEIM)	87 948,00 €
	+ option retours de scène (6 749,50 €) + option projecteurs automatiques (6 919,00 €) ➤ Soit un total de 101 616,50 €	

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

1d. Transports scolaires

20180712DCM1D

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 27, 59, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 30 mai 2018,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le Règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de la société VOYAGES MATHIEU (57200) SARREGUEMINES correspond le mieux aux critères et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

après délibération,

- autorise le Maire à signer toutes les pièces de l'accord-cadre intitulé « Exécution d'un circuit spécial de transports scolaires pour la Commune de Sarre-Union / Circuit n° 428 » aux conditions précisées ci-dessous :

* Opération : Transports collectifs scolaires – Accord-cadre à bons de commande sur une durée d'un an à compter du 09/10/2018, il pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse pour la même durée

Sans minimum

Montant maximum : 20 000.- € H.T

* Imputation : article 6247

* Mode de passation : Procédure adaptée en application des articles 27, 59, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les Marchés Publics

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché en question

Texte adopté à l'unanimité.

2. Affaires immobilières et foncières

2a. Cession d'une partie de l'immeuble situé à SARRE-UNION, 33, Grand'Rue

20180712DCM2A

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire indique que la partie de l'immeuble situé à SARRE-UNION, 33, Grand'Rue, qui n'est pas destinée au commerce, soit le 2^{ème} étage, les combles et la partie arrière, pourrait être cédée à M. Alain BLEICHNER, domicilié à SARREWEDEN.

Le Conseil municipal décide, après délibération :

- de donner son accord à la cession la partie de l'immeuble situé à SARRE-UNION, 33, Grand'Rue, qui n'est pas destinée au commerce, savoir :

LE LOT DE VOLUME AB :

Un volume constitué par une partie de la maison cadastrée section 20 n° 212,

Au niveau de base 1 (2^{ème} étage) : une habitation sur niveau et les combles d'une surface de 110 m²

Ainsi que la dépendance d'une superficie de 1,62 are cadastrée section 20 n° 214,

Le tout conformément à l'esquisse en volumes, respectivement au procès verbal d'arpentage établis par le Cabinet LAMBERT, géomètre-expert à SARRE-UNION, documents enregistrés au Service du Cadastre de SAVERNE,

Au prix de 40 000 €, à M. Alain BLEICHNER, domicilié à SARREWERDEN, rue des Pinsons,

- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Texte adopté à l'unanimité.

2b. Loyer des logements situés aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étage de l'immeuble sis à SARRE-UNION, 20 Grand'Rue

20180712DCM2B

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Les Commissions valident les loyers suivants :

Etage	Superficie	Loyer	Charges	Total
1 ^{er}	71,8 m ²	445 €	36 €	481 €
2 ^{ème}	70,6 m ²	407 €	36 €	443 €
3 ^{ème}	71,8 m ²	424 €	36 €	460 €

Ces loyers seront réévalués annuellement en même temps que les autres tarifs et loyers communaux, sauf indication contraire indiquée dans le bail de location, sur la base de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'INSEE.

Texte adopté à l'unanimité.

2c. Braderie

20180712DCM2C

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de maintenir la tenue des futures braderies sur la Place de la République,
- de fixer une caution d'un montant de 50 €, qui sera versée soit à la réservation d'une place, soit à l'installation. Ce chèque de caution, à l'ordre du Trésor Public, sera rendu le jour même à 16 heures. En cas de départ du commerçant avant l'heure fixée, la caution sera encaissée.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

En s'adressant aux membres du Conseil municipal, Madame Jacqueline MELCHIORI fait part de son indignation quant à l'échange qui a eu lieu concernant la braderie lors de la réunion des Commissions.

2d. Occupation du domaine public

20180712DCM2D

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de compléter la délibération prise en date du 17 mai 2018 fixant les tarifs et loyers est complétée comme suit :

Occupation du domaine public – Place Albert SCHWEITZER – occupation de l'ensemble de la place par un seul exploitant : 250 € la journée

3. RME : modification des statuts

20180712DCM3

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

La commune de Sarre-Union souhaite promouvoir le développement de sa Régie Municipale d'Electricité. Aussi, pour permettre d'étendre la possibilité de ses activités, et de retoiletter les statuts dont la rédaction actuelle est en allemand, la commune souhaite transformer sa Régie Municipale d'Electricité à simple autonomie financière en une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Décret N° 2001-184 du 23 février 2001, relatif aux Régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu, le Délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 dotant la Régie Municipale d'Electricité de l'autonomie financière

CONSIDERANT le projet de statuts proposés par la régie municipale d'électricité,

Le conseil municipal
Entendu cet exposé,

DECIDE la modification des statuts de la régie Municipale d'électricité en une régie dotée de la personnalité morale et l'autonomie financière pour l'exploitation de la régie municipale d'électricité à compter du 1^{er} Août 2018,

APROUVE les statuts proposés et annexés

FIXE la dotation initiale de cette Régie Municipale d'Electricité à la reprise de l'actif et du passif de la structure initiale dotée de la seule autonomie financière,

DESIGNE les membres du Conseil d'Administration de la Régie Municipale d'Electricité sur proposition du Maire, comme suit :

- Marc SENE
- Richard BRUMM
- Micheline ESCHER
- Michel ANHEIM

DESIGNE sur proposition du Maire le Directeur de la Régie Municipale d'Electricité, comme suit :

- Frédéric MAGER

Texte adopté à l'unanimité.

4. Conventions avec le Collège Pierre Claude et le Lycée Georges Imbert

20180712DCM4

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Dans le cadre des travaux du Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS), mené en partenariat avec le Conseil départemental, le Collège, le Lycée, le Centre Socio-Culturel et des associations sportives, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord au principe de la mise en place de mesures de responsabilisation avec le Collège et le Lycée, comme mesures alternatives à des sanctions disciplinaires.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Une convention chapeau avec chacun des établissements scolaires permettra de formaliser le principe de la participation de la Commune aux mesures de responsabilisation. Les modalités détaillées de l'accueil d'un élève seront décrites dans une annexe pédagogique à cette convention.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de donner son accord aux conventions de mise en place de mesures de réparation à intervenir avec le Collège Pierre Claude et le Lycée Georges Imbert,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

5. Subventions

5a. Subventions à verser

20180712DCM5A1

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal donne, après délibération et à l'unanimité, son accord au versement des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Ass. Amis des Orgues Delorme et Hartung	Subvention de fonctionnement 2018	160.00 €
Club Vosgien – Section locale	Subvention de fonctionnement 2018	160.00 €
Amicale du Personnel de la Ville de Sarre-Union	Subvention de fonctionnement 2018	160.00 €
GIC Sarre-Union	Subvention de fonctionnement - Section vidéo 2017/2018 - Solde	6.300.00 €
GIC Sarre-Union	Participation à l'acquisition de matériel pour la section vidéo – 15 % du 1 760,39 €	264.00 €
Centre socio-Culturel de Sarre-Union	Subvention de fonctionnement 2018 / Solde	42 300.00 €

Le Conseil municipal donne en outre, son accord à la subvention de principe suivante :

GIC Sarre-Union pour la participation à l'acquisition d'un nouveau four de cuisson destiné à l'atelier céramique. Le montant de la participation est de 15% calculé sur le montant total de la dépense qui est estimée à 7 300.- €.

Une délibération fixera le montant définitif de la subvention allouée sur présentation d'une facture acquittée par l'association.

Texte adopté à l'unanimité.

5b. Sections sportives

20180712DCM5B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour le versement d'une subvention au Collège Pierre Claude et au Lycée Georges Imbert de Sarre-Union au titre de la rémunération des professeurs qui encadreront les sections sportives football et judo pour l'année scolaire 2018/2019, selon la répartition suivante :

Collège Pierre Claude :

7 517.73 € pour les deux sections

Lycée Georges Imbert :

2 020.00 € pour les deux sections

Cette subvention pourra être versée à partir du mois d'octobre 2018 après le démarrage des activités.

La dépense sera imputée à l'article 65738 du budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

6. Affaires forestières

20180712DCM6

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'approuver pour un montant de 10 000.- € H.T le programme des travaux sylvicoles en forêt communale de Sarre-Union, présenté par l'Office National des Forêts, pour l'exercice 2018 et s'élevant à la somme de 19 063.- € H.T. En effet, compte tenu de la faiblesse des revenus tirés de l'exploitation forestière suite aux intempéries hivernales et de l'absence d'urgence à mener ces travaux, le plan est diminué et arrêté à 10 000.- € H.T

- d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui relèvent de ce programme.

Texte adopté à l'unanimité.

7. Affaires de personnel

7a. Création d'un emploi pour un accroissement saisonnier

20180712DCM7A

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au service administratif de la Commune, il y aurait lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- décide de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à compter du 16 juillet 2018 pour une durée de deux mois,
- la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 347, majoré 325,
- habilite le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Texte adopté à l'unanimité.

7b. Mise à jour du tableau des effectifs suite à la création d'un emploi correspondant à un grade d'avancement

20180712DCM7B

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel titulaire de la FPT

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En vue de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'admission à l'examen d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, le Conseil Municipal, après délibération décide de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe avec effet du 01 août 2018.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la suppression et la création d'emploi proposée. A compter du 1^{er} août 2018, le tableau des emplois est modifié comme suit :

Filière administrative	Effectif actuel	Effectif autorisé à compter du 1^{er} août 2018
Adjoint administratif	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	4
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1

Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et à la charge de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

7c. Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

20180712DCM7C

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures,

Après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures avec effet du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de 1 an, renouvelable une fois, dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires,

La rémunération pourra être rattachée à la grille indiciaire des agents sociaux territoriaux,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

7d. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

20180712DCM7D

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail dans les écoles, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de

20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 12 septembre 2018 pour une période de 12 mois
- La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 347, majoré 325,
- Les crédits sont inscrits au budget de la Commune

Texte adopté à l'unanimité.

7e. Création d'un poste d'adjoint technique territorial

20180712DCM7E

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet,

Après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet avec effet du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de 1 an, renouvelable une fois, dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires.

La rémunération pourra être rattachée à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

7f. Création de deux emplois pour un accroissement temporaire d'activité

20180712DCM7F

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail au service des espaces verts de la Commune, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 12 septembre 2018 pour une période de 12 mois
- La rémunération des agents sera calculée sur la base de l'indice brut 347, majoré 325,
- Les crédits sont inscrits au budget de la Commune

Texte adopté à l'unanimité.

7g. Modification de la durée hebdomadaire de service

20180712DCM7G

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel titulaire de la FPT

Le Conseil Municipal de la Commune de Sarre-Union,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales »,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que Madame Monique GIRARDIN accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

De modifier le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 26,58/35èmes avec effet du 1^{er} août 2018. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe sera de 25,77/35èmes ;

Texte adopté à l'unanimité.

7h. Convention avec le Centre de gestion portant sur le RGPD

20180712DCM7H

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de SARRE-UNION en date du approuvant le principe de la mutualisation entre la Mairie de SARRE-UNION et le CDG67

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en oeuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes:

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères / ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Texte adopté à l'unanimité.

7i. Convention avec le Centre de gestion instituant à titre expérimental la médiation préalable obligatoire

20180712DCM7I

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

→ **DECIDE DE PARTICIPER** à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

→ **DECIDE DE PARTICIPER** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit

Texte adopté à l'unanimité.

7j. Création d'un poste d'adjoint technique territorial

20180712DCM7J

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour l'école élémentaire, à raison de 20 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 20 heures hebdomadaires avec effet du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de 1 an, renouvelable une fois, dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires.

La rémunération pourra être rattachée à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

7k. Création d'un poste d'adjoint technique territorial

20180712DCM7K

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour la mairie, à raison de 12 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 12 heures hebdomadaires avec effet du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de 1 an, renouvelable une fois, dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires.

La rémunération pourra être rattachée à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

8. Divers :

8a. Liste des marchés 2017 :

20180712DCM78A

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et 2122-22,

Le Conseil Municipal,

Considérant l'obligation pour le Maire de publier chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires,

Considérant la liste de marchés conclus en 2017,

Prend acte des marchés suivants conclus en 2017 :

MARCHES DE TRAVAUX						
Budget	Décision	Objet du marché	Titulaire	Marché notifié le	Montants	€ H.T.
Commune	08/03/2017	Réfection partielle du mur d'enceinte au cimetière israélite de Sarre-Union	Ets IRION SAS SARRE-UNION	(67260) 27/03/2017	Montant : 24 864.00 €	
Commune	10/04/2017	Aménagement d'un tourne à gauche sur la RD1061 à Sarre-Union / Avenant 1 pour la réalisation de tranchées supplémentaires pour réseaux secs	Ets GCM SAS BOUXWILLER	(67330) 09/11/2016	Montant : 14 516.85 €	
Commune	11/07/2017	Réfection toiture immeuble 1 rue de l'école à Sarre-Union	Ets TOIT9 (67260) SARRE-UNION	04/08/2017	Montant : 61 878.40 €	
Commune	11/10/2017	Accord-cadre : Ravalement, peinture intérieure et extérieure, papiers peints Durée 12 mois, renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour la même durée.	Ets SENE et Fils (67260) SARRE-UNION	31/10/2017	Montant minimum : 1 000.00 € Montant maximum : 40 000.00 €	
Commune	12/10/2017	Accord-cadre : Menuiseries bois Durée 12 mois, renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour la même durée.	Ets HERR Menuiserie (67260) SARRE-UNION	25/10/2017	Montant minimum : 1 000.00 € Montant maximum : 40 000.00 €	
Commune	06/11/2017	Rénovation de l'éclairage public de Sarre-Union - Programme 2017	Ets EST RESEAUX (57370) PHALSBURG	31/10/2017	Montant : 139 920.00 €	

Commune	06/11/2017	Accord cadre : Chauffage Durée de l'accord cadre : 12 mois à compter de la notification, renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour la même durée	GALLE (67260) SARREWERDEN TAESCH (67260) SARRE-UNION ENERGIE ET TECHNIQUE (67270) HOCHFELDEN	24/11/2017	Montant minimum annuel : 1 000.- € Montant maximum annuel : 29 500.-€
Commune	06/11/2017	Accord cadre : Sanitaires Durée de l'accord cadre : 12 mois à compter de la notification, renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour la même durée	GALLE (67260) SARREWERDEN TAESCH (67260) SARRE-UNION ENERGIE ET TECHNIQUE (67270) HOCHFELDEN	24/11/2017	Montant minimum annuel : 1 000.- € Montant maximum annuel : 29 500.-€
Commune	06/11/2017	Accord cadre : Electricité Durée de l'accord cadre : 12 mois à compter de la notification, renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour la même durée	BRION et Fils (67260) WOLFSKIRCHEN ELECTRICITE MEYER MARC (67330) BOUXWILLER KF ELECTRONIQUE ELECTRICITE (67260) BURBACH	24/11/2017	Montant minimum annuel : 1 000.- € Montant maximum annuel : 29 500.-€
Commune	06/11/2017	Reconstruction du centre socio culturel de Sarre-Union / Lot 1 : Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs	Ets RAUSCHER SA (67320) PHALSBOURG	21/11/2017	Montant : 277 722.30 €
Commune	14/12/2017	Aménagement d'un funérarium Lot 4 : Menuiserie extérieure aluminium Avenant 1 : Remplacement de certains vitrages prévus initialement en teinte bronze par du vitrage sablé	Ets WEINSTEIN FERMETURES (67260) SARRE-UNION	19/12/2017	Montant : 725.84 €

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES						
Budget	Décision	Objet du marché	Titulaire	Marché notifié le	Montants	€ H.T.
Commune	06/11/2017	ACCORD-CADRE : Transport des élèves de l'école élémentaire à la piscine de (57430) Sarralbe	BRIAM SOCHA (57460) BEHREN LES FORBACH	22/11/2017	Montant maximum H.T : 10 000,- €	Sans minimum
Commune	11/12/2017	Assurances DOMMAGES OUVRAGE et TOUS RISQUES CHANTIER pour la reconstruction du centre socio culturel de Sarre-Union / Lot 1 : Dommages ouvrage	GROUPAMA (21078) DIJON	22/12/2017	Taux prévisionnel : 0,49 % Montant prévisionnel : 35 037,79 €	
Commune	11/12/2017	Assurances DOMMAGES OUVRAGE et TOUS RISQUES CHANTIER pour la reconstruction du centre socio culturel de Sarre-Union / Lot 2 : Tous risques chantier	GROUPAMA (21078) DIJON	22/12/2017	Taux prévisionnel : 0,14 % Montant prévisionnel : 14 487,38 €	
Commune	14/12/2017	Assurances de la Commune Lot 1 : Assurance Multirisques Communale	GREBMAYER (67161) WISSEMBOURG	19/12/2017	Montant annuel : 16 553,00 € Durée : 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020	
Commune	15/12/2017	Assurances de la Commune Lot 2 : Assurance Risques statutaires des agents immatriculés à la CNRACL : 18 agents en 2017	Groupeement SOFAXIS et GENERALI (18110) VASSELEY	21/12/2017	Taux global : 6,60 % Durée : 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021	

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES						
Budget	Décision	Objet du marché	Titulaire	Marché notifié le	Montants € H.T.	
Commune	17/11/2016	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'une démarche participative d'élaboration d'un projet stratégique pour un centre habité	Groupement FRANCK BOUTTER Consultants - Société d'Architecture JCBA - ATELIERGEORGES Sàrl - ALPHAVILLE - ROLAND RIBBI et Associés (75019) PARIS	15/02/2017	Tranche ferme : 94 875.- € Tranche conditionnelle 1 : 19 550.- € Tranche conditionnelle 2 : 2 900.- € Tranche conditionnelle 3 : 3 200.- € Tranche conditionnelle 4 : 4 050.- €	
Commune	10/07/2017	Etude Natura 2000 dans le cadre de la modification du PLU	O.T.E INGENIERIE (67403) ILLKIRCH Cedex	24/07/2017	Tranche ferme : 1 200,00 € Tranche optionnelle 1 : 1 800,00 € Tranche optionnelle 2 : 1 800,00 €	

8b. Interventions diverses

Monsieur le Maire indique que les réservations de parcelles ne feront l'objet de délibérations qu'à l'issue des travaux, afin que ces points ne soient pas présentés plusieurs fois. Il signale en outre que l'état de la rue des Petits Jardins fait l'objet d'un article.

Christiane BRION signale que les regards dans certaines rues ne sont pas nettoyés.

Pierre OSSWALD lui répond que le SDEA a pris du retard suite aux importantes coulées de boue survenues ces derniers jours. Il ajoute que les travaux de réfection des voiries seront réalisés par l'entreprise RAUSCHER à compter du 06 août prochain.

Cyrille STAMM-JAKOB soulève le problème de l'état de la chaussée devant la Poste.

Pierre OSSWALD précise qu'il s'agit d'un problème d'affaissement.

Robert BUCHY indique que des voitures stationnent le long de la Poste pendant le week-end.

La séance est levée à 21 heures

A Sarre-Union, le 12 juillet 2018

Le Maire,

Marc SENE

